

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-339-1925 modifiant le tableau A annexé à l'arrêté du 97 septembre 1924.

n° 24-339-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 février 1925

Numéro JO
n° 339 du 01/02/1925

Date du numéro
1 février 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment l'article 74 paragraphe C.

Vu le décret du 28 juin 1921 réglementant le Service des douanes à la Côte française des somalis

Vu l'arrêté du 27 septembre 1924 instituant une commission des mercuriales et créant nouvelles dispositions pour la perception des taxes sur les marchandises à l'entrée, à la sortie ou consommées dans la colonie: Vu les tableaux A, B et C, annexés au précédent arrêté: Vu le procès-verbal de la commission des mercuriales dans sa séance 31 janvier 1925

Sur proposition du service des douanes; Conseil d'administration entendu, et action entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les valorations portées au tableau A, annexé à l'arrêté du 27 septembre 1924 sont modifiées conformément aux tableau annexé au présent arrêté. Art 9 — Pour la liquidation des droits concernant les marchandises non mérecurialisées Il est fait application de prix de faciure sans majoration. Art 3 — Les marchandise reprises au tableau n'acquitteront les droils qu'à la sortie de la colonie. Art. 4. — Le présent arrêté, qui entrera en vigueur immédiatement, sera enregistré et publié partout où besoimn sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHOPON-BAISSAC.